

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 25/07/2024

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date de publication : 25/07/2024

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrages exprimés : 11

Délibération n° 2024-049

Le **31 juillet 2024** à 16 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (10) :

AIME-LA-PLAGNE :

M. Laurent DESBRINI, titulaire.

M. Michel GENETTAZ, titulaire (avec pouvoir de Corine MAIRONI-GONTHIER).

M. Pascal VALENTIN, titulaire.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire (avec pouvoir de Xavier BRONNER).

LA PLAGNE TARENTEISE :

Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Romain ROCHET).

M. Jean-Luc BOCH, titulaire.

M. Pierre OUGIER, titulaire.

M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.

M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (8) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (pouvoir donné à M. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.

MM. Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, Xavier BRONNER, titulaire de Champagny (pouvoir donné à M. Denis TATOUD, titulaire de Champagny), René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny, Vincent RUFFIER des Aimes, suppléant de Champagny, Romain ROCHET, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : patrimoine : convention pour l'antenne relais de la Grande Rochette.

M. le Vice-président :

Rappelle au Comité syndical que, sur la demande de la Commune de La Plagne Tarentaise, par délibération n° 2022-002 du 18 janvier 2022, le Comité syndical a autorisé la Commune de La Plagne Tarentaise à conclure une convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette (local TDF/non géré par la SAP).

Fait savoir que, par courriel de la Commune de La Plagne Tarentaise du 05 juillet 2024 (confirmé par LRAR du 08 juillet 2024) le SIGP a été sollicité à nouveau pour obtenir un accord de principe sur un nouveau projet d'implantation d'antenne relais suivant :

Pour le site de la Grande Rochette (lieudit la petite Forcle) :

- Une convention conclue le 18 janvier 2004 entre la commune historique de Mâcot-la-Plagne, la Société TDF et la SAP a permis à cette dernière d'installer une antenne à proximité de la gare de la télécabine de la Grande Rochette, au lieudit La Petite Forcle (occupation de 62 m² situés sur les parcelles N 696 et N 699). Cette convention arrivant à échéance au 15 octobre 2024, la Commune de la Plagne Tarentaise souhaite lancer une procédure d'appel à manifestation d'intérêt dès que possible.
- L'objet de la consultation sera de permettre l'occupation d'une surface de 100 m² situé sur les parcelles N 696, N 699, N 830 et N 835 au lieudit de la Petite Forcle, à proximité de la gare de la télécabine de La Grande Rochette, pour implanter et exploiter des aménagements de communications électroniques.
- Cette surface n'étant pas utilisée dans le cadre de la gestion et de l'utilisation du domaine skiable par le SIGP ni par son délégataire actuel, la SAP, la commune sollicite l'autorisation d'occuper cette surface, avec entrée en vigueur de cette nouvelle mise à disposition le 16 septembre 2025.
- Le courrier en LRAR adressé par la commune au SIGP le 08 juillet 2024 a apporté toutes les informations concernant les modalités de jouissance et les modalités d'accès.

Précise que la commune souhaite lancer rapidement un AMI (appel à manifestation d'intérêt) pour le site de la Grande Rochette, et que la commune souhaite avoir un accord de principe du Comité syndical.

Indique que le SIGP n'a pas de raison de s'opposer à ce projet dès lors qu'il n'empiète ni ne nuise au service public du domaine skiable.

Suggère que l'accord précise que l'avis du gestionnaire des RM doit être sollicité préalablement, le service public des RM lui étant délégué sous sa responsabilité et que la délibération mentionne donc cette précaution à prendre par la commune avant toute implantation et avant d'attribuer les marchés et de pétitionner les éventuelles autorisations d'urbanisme.

Propose au Comité syndical de délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Hors la présence de M. Jean-Luc BOCH, président,

Sous réserve de l'avis préalable du gestionnaire des RM,

Autorise la Commune de La Plagne Tarentaise à occuper :

- Une partie des parcelles N696, N699, N830 et N835 afin de conclure une convention d'occupation pour l'implantation d'une antenne relais à la Grande Rochette, selon les plans fournis.

Donne un accord de principe afin que la Commune de La Plagne Tarentaise lance l'appel à manifestation d'intérêt sur le projet.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise et à la SAP.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



Stamp: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE
1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX
Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).